

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 08 Mars 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 2

L'an deux mil vingt trois

Et le huit mars

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

02/03/2023

Date d'affichage :

02/03/2023

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT
P. PORTE - V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – B. BERTRAND
R. BENEJEAN - M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN
A. RATTIER - J. CHUECOS – A. JOUBERT – A. VASAI

Objet de la délibération 09 -2023

Révision des tarifs pour les accueils périscolaires, extrascolaires et la colonie

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. SOLER à F. BLARQUEZ
J.L. CLOEZ à A. RATTIER
N. TARLANT à F. CHEILAN
N. LIGNY à H. JAUBERT

Absent(s) excusé(s)

Annie VASAI a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Sandra LUCZAK

La municipalité souhaite modifier la tarification proposée aux familles pour les différents accueils qu'elle organise sur la commune ou sur le site de la colonie. La proposition de hausse des tarifs est liée à l'augmentation des matières premières, des fluides et des prestataires auxquels fait appel la collectivité. La dernière modification tarifaire a été approuvée par le conseil municipal par la délibération D10-2021 comme suit :

Quotient familial	Journée + repas = prix journée	Demi-journée
0- 300	5 € + 3 € = 8 €	5 €
301-600	7 € + 3 € = 10 €	
601-900	9 € + 3 € = 12 €	
901-1200	11 € + 3 € = 14 €	
Plus de 1201	13 € + 3 € = 16 €	
Repas		Option du repas à 3 € (En cas d'oubli d'inscription, le repas est facturé double, soit 6 €)

Publié le 20/03/2023

La modification des tarifs proposée s'appliquerait à la rentrée scolaire 2023-2024 et se déclinerait de la manière suivante :

- Restaurant scolaire :
 - Repas : 3,15 €
 - Le repas majoré à la cantine reste doublé, soit 6,30€ (oubli d'inscription)
- Accueil du mercredi en fonction du quotient familial

Il est maintenu 5 tranches de tarifs selon le quotient familial,

Quotient familial	Journée + repas = prix journée	Demi-journée
0- 300	5,25 € + 3,15 € = 8,40 €	5,25 €
301-600	7,35 € + 3,15 € = 10,50 €	
601-900	9,45 € + 3,15 € = 12,60 €	
901-1200	11,55 € + 3,15 € = 14,70 €	
Plus de 1201	13,65 € + 3,15 € = 16,80 €	
Repas		Option du repas à 3,15 € (En cas d'oubli d'inscription, le repas est facturé double, soit 6,30 €)

- Garderie

Le montant forfaitaire pour la garderie à 1€ par jour a été adopté par la délibération n°D45-2022.

Il est proposé de revenir à une tarification par créneau horaire réservé afin de mieux intégrer ce service dans le logiciel de gestion du périscolaire et ainsi faciliter les modalités de réservation et d'annulation pour les familles.

Il est proposé la tarification suivante :

- Le matin (7h45 – 8h30) : 0,40 €
- Le goûter seulement (16h30 - 17h) : 0,30 €
- Le soir (16h30 – 18h) : 0,70 €
- A.L.S.H en fonction du quotient familial avec un tarif forfaitaire 4 jours ou 5 jours :

Quotient familial	Forfait de 4 jours	Forfait de 5 jours
0- 300	33,60 €	42 €
301-600	42 €	52,50 €
601-900	50,40 €	63 €
901-1200	58,80 €	73,50 €
Plus de 1201	67,20€	84 €

- Colonie

Pour rappel, par délibération n°D14-2022, le conseil municipal a fixé les tarifs de la colonie à 365 € pour les extérieurs et 260 € pour les cabannais.

La tarification du séjour proposé est la suivante et s'appliquerait à l'été 2023 :

- 280 € pour les Cabannais
- 380 € pour les extérieurs

Le paiement pourra être échelonné (4 fois maximum accepté).

Le solde devra être réglé au plus tard avant le début des vacances d'été, selon le calendrier scolaire.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D10-2021

Vu la délibération n°D14-2022

Vu la délibération n°D46-2022

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 18 janvier 2023,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER les nouveaux tarifs proposés :

- Restaurant scolaire :
 - Repas : 3,15 €
- Garderie du matin
 - Accueil du matin (7h45 – 8h30) : 0,40 €
- Garderie du soir :
 - Accueil goûter seulement (16h30 - 17h) : 0,30 €
 - Accueil du soir (16h30 – 18h) : 0,70 €
- Colonie
 - 280 € pour les Cabannais
 - 380 € pour les extérieurs
- Centre de loisirs, en fonction du quotient familial :
 - Accueil du mercredi

Quotient familial	Prix journée avec repas	Demi-journée
0- 300	8,40 €	5,25 €
301-600	10,50 €	
601-900	12,60 €	
901-1200	14,70 €	
Plus de 1201	16,80 €	
Repas		Option du repas à 3,15 € (En cas d'oubli d'inscription, le repas est facturé double, soit 6,30 €)

○ Vacances scolaires

Publié le 20/03/2023

Quotient familial	Forfait de 4 jours	Forfait de 5 jours
0- 300	33,60 €	42 €
301-600	42 €	52,50 €
601-900	50,40 €	63 €
901-1200	58,80 €	73,50 €
Plus de 1201	67,20€	84 €

Article 2 : DE PERMETTRE pour la colonie d'Auroux un paiement échelonné en quatre versements, étant précisé que le solde devra être réglé au plus tard avant le début des vacances d'été, selon le calendrier scolaire.

Ces modalités seront applicables à partir du 1^{er} juillet 2023 pour les temps extrascolaires (colonie et centre de loisirs) et à partir du 1^{er} septembre 2023 pour les temps périscolaires (garderie, mercredi et restaurant scolaire). Le règlement intérieur du service enfance jeunesse sera modifié pour la mise en application de ces nouveaux tarifs et joint en annexe.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LABELLE - J. DELCOURT - A. RATTIER J. CHUECOS
M. SOLER - JL. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY- A. VASAI

Contre : 0

Abstention : F. CHEILAN – N. TARLANT

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



La secrétaire de séance,

